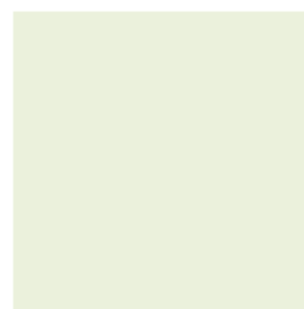


Le financement
de long terme des
projets du secteur
public local





- 1. Les missions du fonds d'épargne**
- 2. Le fonds d'épargne, acteur de référence du financement du secteur public local**
- 3. La nouvelle enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013-2017 :**
 - les projets éligibles
 - les modalités



1. Les missions du fonds d'épargne



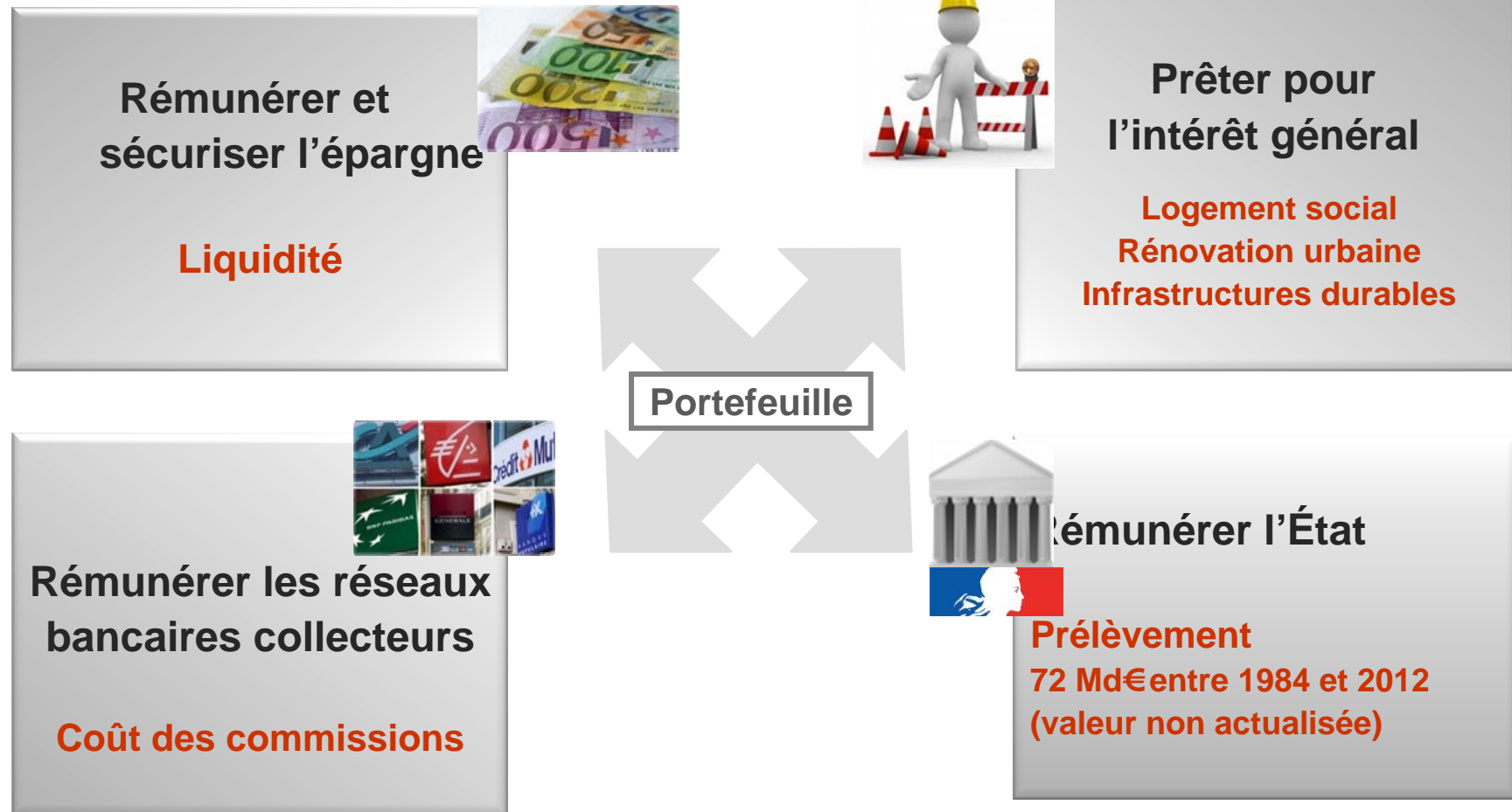
Les missions du fonds d'épargne

Au sein de la Caisse des Dépôts, le fonds d'épargne a pour missions :

- d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à la Caisse des Dépôts,
- de transformer cette épargne à vue en prêts à long terme pour des emplois d'intérêt général identifiés par l'État, tout particulièrement le logement social.



L'économie générale du fonds d'épargne



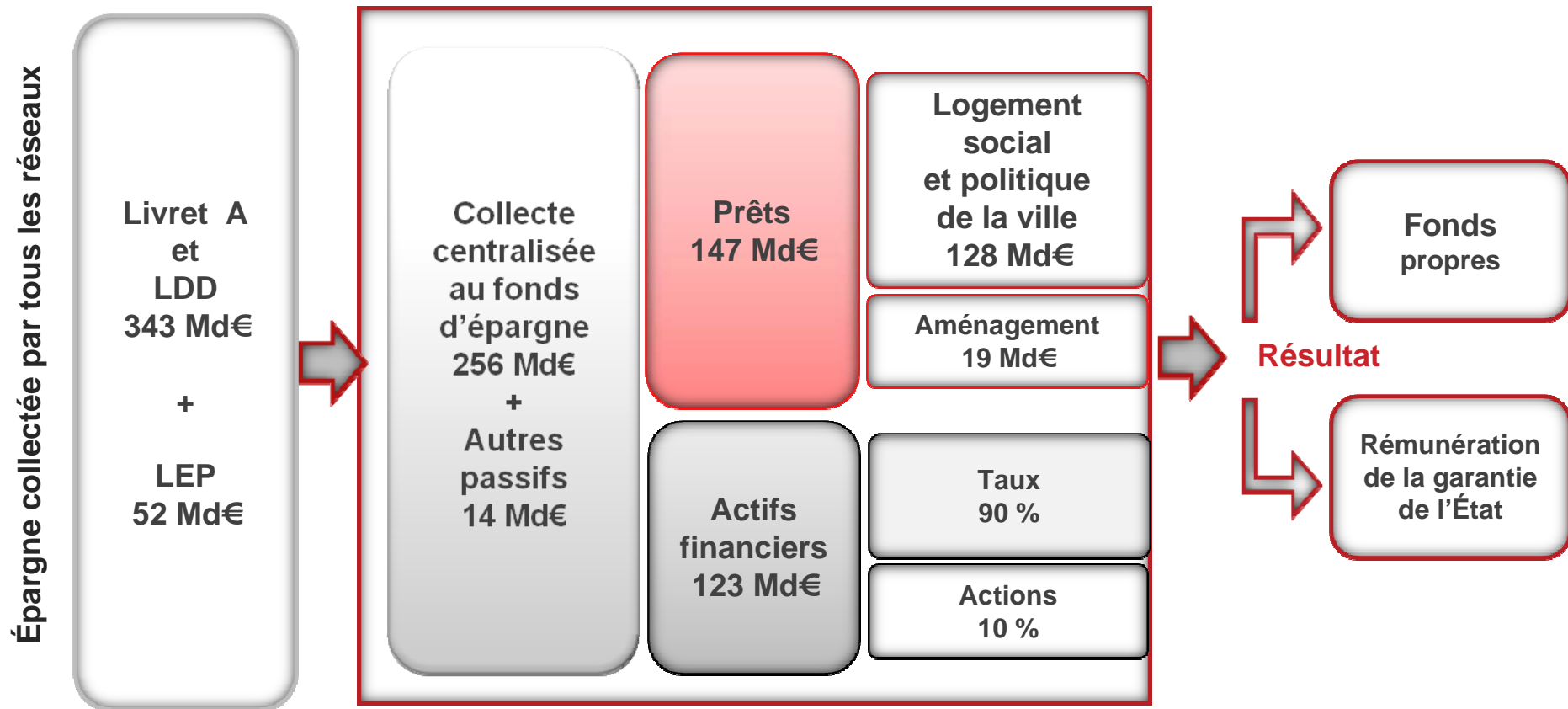
Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités

Le bilan du fonds d'épargne



Source : rapport de gestion du fonds d'épargne 31/12/2012.

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



Les ressources disponibles

La quantité et le coût de la ressource disponible au fonds d'épargne dépendent principalement :

- du niveau des **dépôts des épargnants** ;
- du **taux de centralisation** ;
- du **taux du livret A** ;
- du **taux de commissionnement**, dont dépend l'équilibre financier du fonds d'épargne et sa capacité à financer les priorités définies par les pouvoirs publics.

Chaque modification d'un de ces paramètres peut améliorer ou perturber l'équilibre du fonds d'épargne et sa capacité à prêter pour financer les priorités publiques.





Une forte augmentation des dépôts

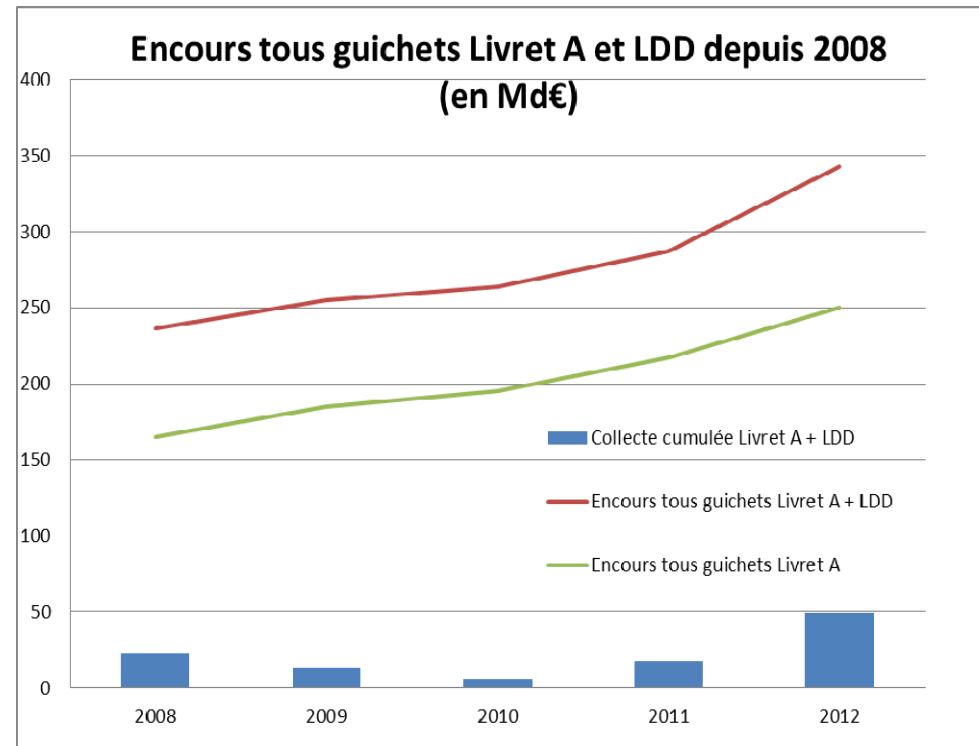
Le relèvement des plafonds en 2012 / 2013 :

- Un évènement rare : le plafond du livret A n'avait pas été relevé depuis 1991, sa réévaluation à hauteur de l'inflation le porterait autour de 22 000 € ;
- Le plafond du livret A a été relevé en deux temps (octobre 2012 et janvier 2013), jusqu'à 22 950 € à ce jour ;
- Le plafond du LDD a été doublé dès le mois d'octobre à 12 000 €.



Une forte augmentation des dépôts

Un record de collecte en 2012 sur les deux livrets (+49 Md€)



... dont 65 % au service de priorités formulées par l'État.

Missions du fonds
d'épargne

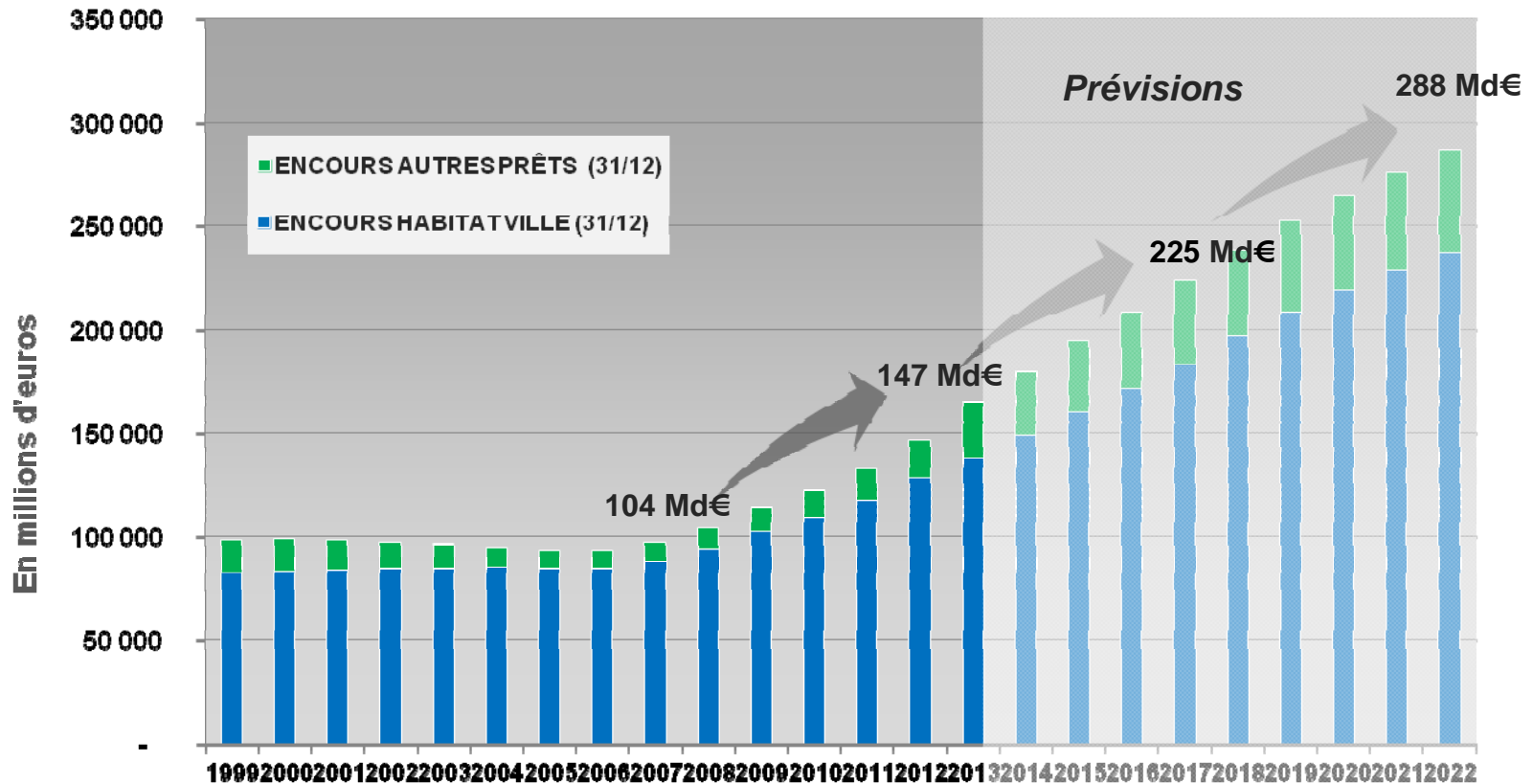
Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités

Évolution prévisionnelle des encours de prêts

ÉVOLUTION DES ENCOURS DES PRÊTS SUR FONDS D'ÉPARGNE



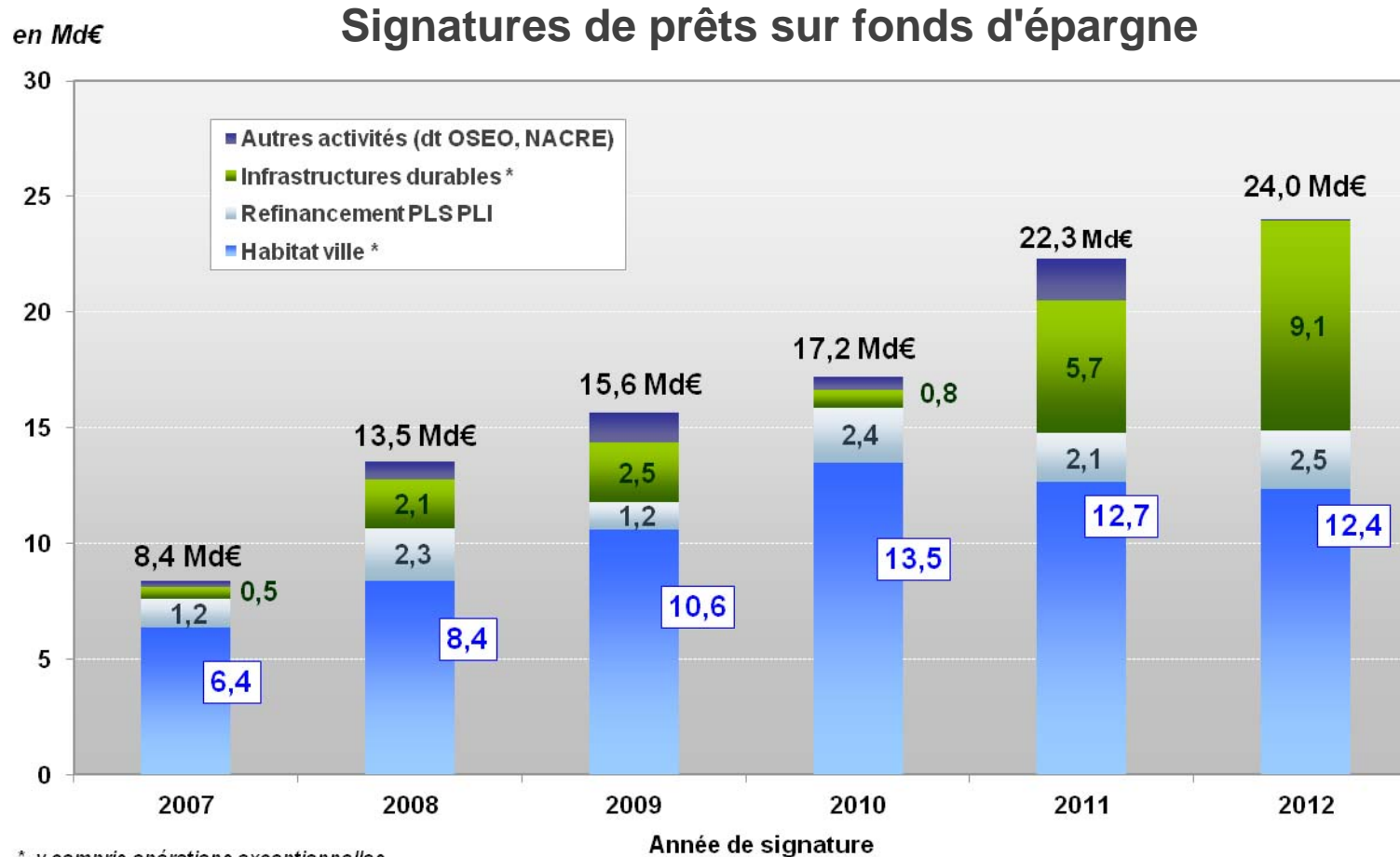
Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités

Une activité de financement en forte croissance



Missions du fonds
d'épargne

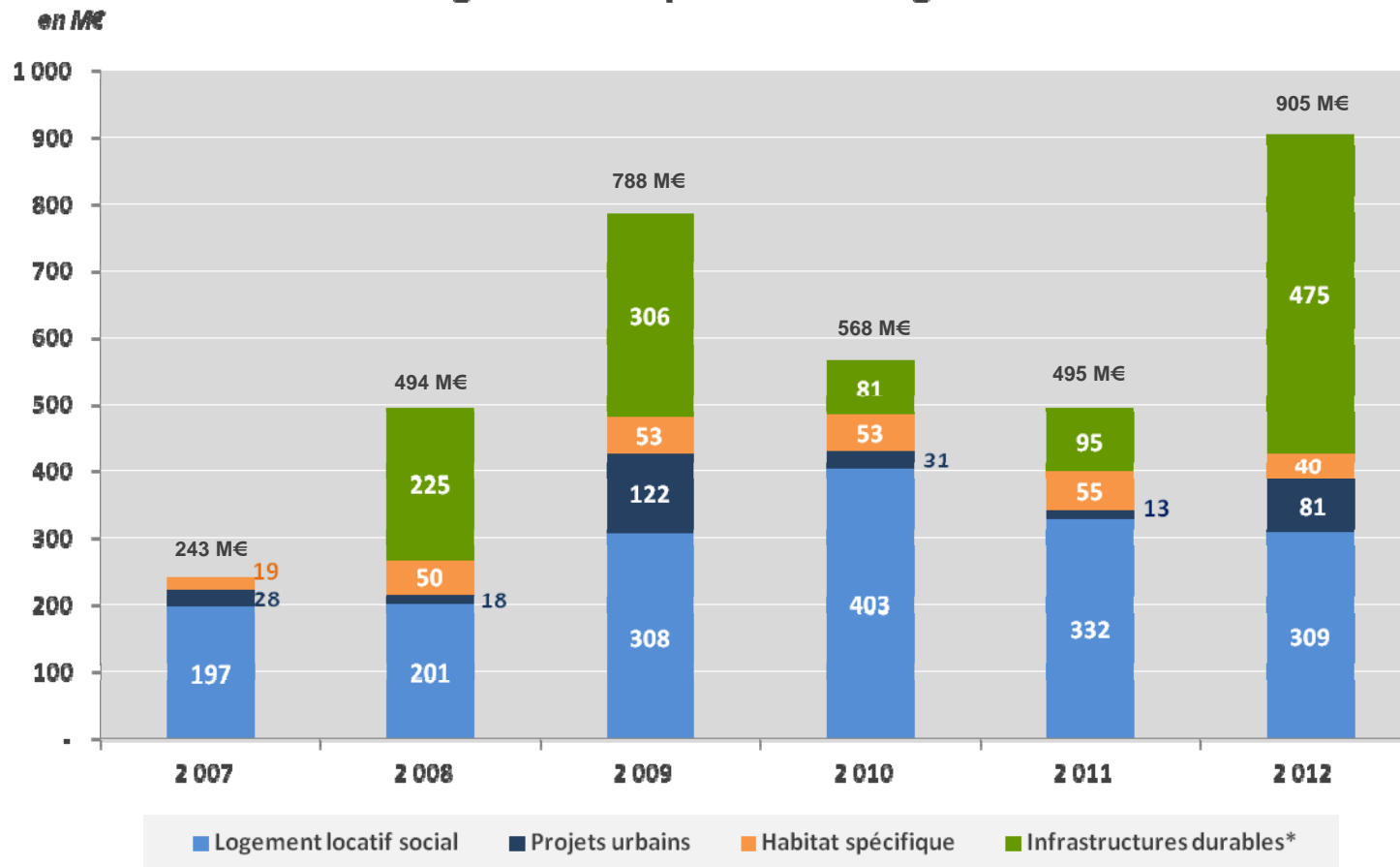
Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités

Une activité de financement en forte croissance

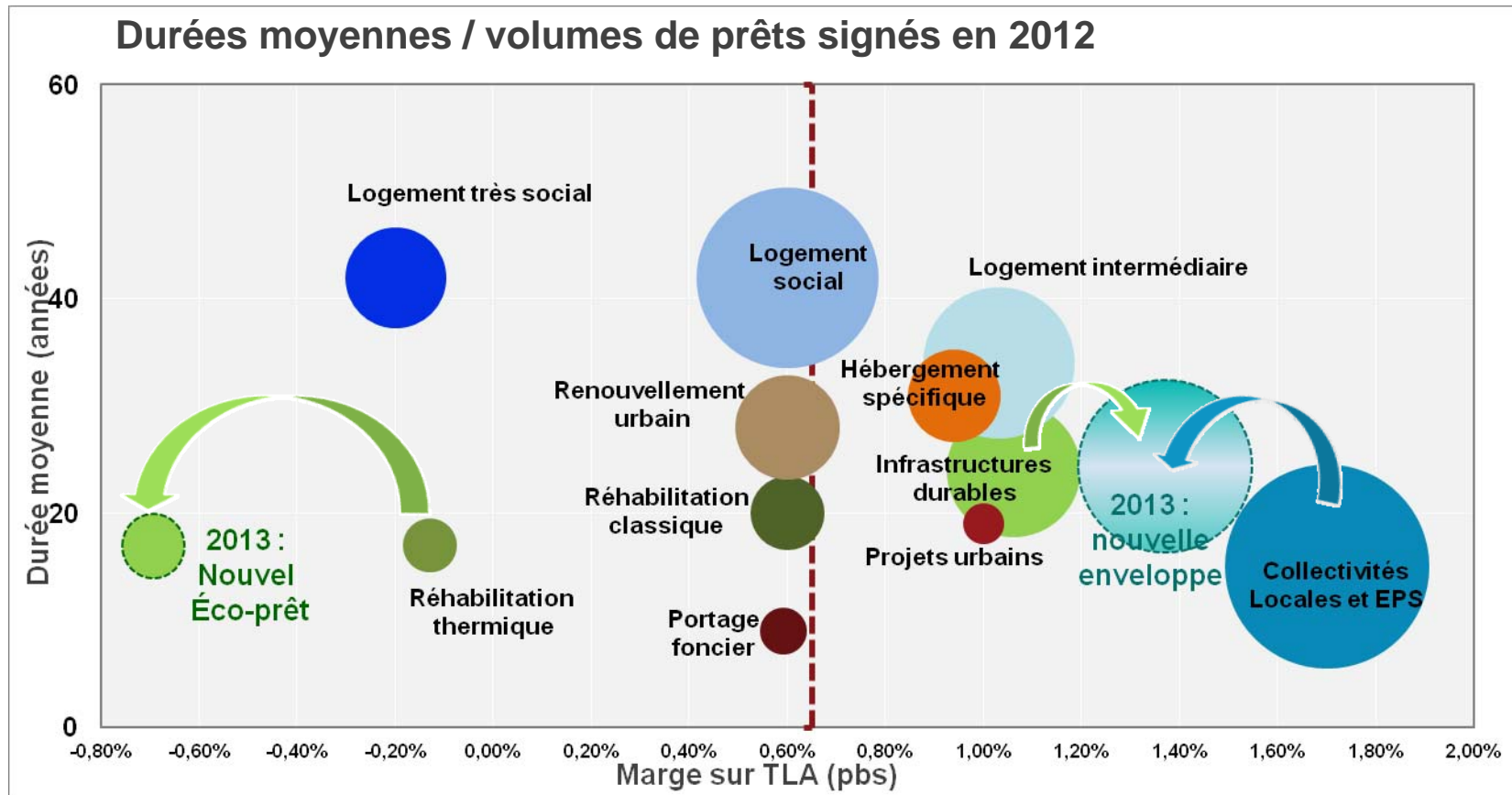
Évolution des signatures de prêts - DR Languedoc-Roussillon



* y compris opérations exceptionnelles.

Les prêts sur fonds d'épargne : un modèle original

Tarification des prêts sur la base du livret A, modulée selon le caractère social des opérations financées



→ Coût de la ressource à fin 2012 = taux du livret A + 61 bps

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



La Caisse des Dépôts, partenaire du logement social

Le financement de l'habitat social est au cœur de la mission du fonds d'épargne. La Caisse des Dépôts constitue l'acteur financier de référence sur ce champ d'intervention.

En 2012 :

- 15 Md€ de prêts en faveur du logement social et de la politique de la ville ;
- 105 000 nouveaux logements sociaux financés ;
- 210 000 réhabilitations financées.

En 2013, la Caisse des Dépôts est mobilisée pour accompagner :

- l'objectif gouvernemental de construction de 150 000 logements sociaux,
- les efforts accrus des organismes de logement social en matière de réhabilitation, notamment la réhabilitation thermique avec la mise en place d'un éco-prêt très bonifié.





2. Acteur de référence du financement du secteur public local



La Caisse des Dépôts acteur de référence du financement du secteur public local (1/3)

Outre le logement social, la Caisse des Dépôts a financé les projets structurants du secteur public local grâce à des prêts de long terme sur fonds d'épargne.

- Une offre pérenne pour :
 - la **politique de la ville** : accompagner l'action des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires (ANRU, ZUS, ZFU, CUCS 1) ;
 - le **portage foncier** : permettre aux collectivités d'assurer le portage de terrain accueillant des logements sociaux.

Depuis 2004 :

- 3,5 Md€ de prêts en faveur de la politique de ville,
- 2,5 Md€ de prêts pour le portage foncier.





La Caisse des Dépôts acteur de référence du financement du secteur public local (2/3)

- **4 enveloppes thématiques** sur la période 2004-2012 :
 - infrastructures de transports (4 Md€ sur 2004-2008; 7 Md€ sur 2009-2013)
 - parc immobilier hospitalier (2 Md€ sur 2008-2012) ;
 - patrimoine immobilier universitaire (1 Md€ sur 2009-2013) ;
 - mise aux normes des stations d'épuration (1,5 Md€ sur 2008-2012).

Depuis 2004 :

- 12 Md€ de prêts ;
 - plus de 300 projets sur l'ensemble du territoire.
- **Des enveloppes exceptionnelles** de prêts sur fonds d'épargne pour faire face aux carences du marché.

En 2011 et 2012 :

- plus de 7 Md€ de prêts.





L'offre de prêt au secteur public local (3/3)

En 2012 :

- Au total, **9,5 Md€ de prêts** aux collectivités territoriales et aux établissements de santé.

En 2013 :

- une **nouvelle enveloppe de 20 Md€** pour financer les projets prioritaires pour le secteur public local.

⇒ **Le livret A utile au développement des territoires**

18

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



3. La nouvelle enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013-2017

- Projets éligibles



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles

Les pouvoirs publics ont défini 10 secteurs prioritaires pour les prêts Caisse des Dépôts au secteur public local :

- 1.les transports en commun
- 2.les réseaux d'eau potable et infrastructures d'assainissement
- 3.la prévention des inondations
- 4.la valorisation des déchets
- 5.le très haut débit
- 6.la rénovation lourde des bâtiments publics
- 7.les subventions au logement social
- 8.les universités
- 9.les hôpitaux
- 10.la construction des écoles, collèges et lycées

Un prêt = un projet (pas de financement budgétaire)

20

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



Les transports en commun

- les infrastructures de transports communs en site propre (tram, train, métro, bus et BHNS),
- les opérations de construction et régénération des voies ferrées,
- l'accessibilité et la mise aux normes des infrastructures de transport,
- les opérations de construction et de rénovation des gares,
- les pôles d'échange multimodaux (dans le cadre d'un projet de transport en commun plus large),
- le financement des matériels roulants (bus, trains, métro, tram, etc.),
- les infrastructures portuaires (à l'exclusion uniquement des ports de plaisance).



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



L'eau potable et l'assainissement

- la rénovation des réseaux de distribution d'eau potable ;
- la rénovation et mise au norme des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les projets de rénovation de réseau d'eau potable motivés par des fuites d'eau, **un diagnostic de gestion patrimoniale du réseau existant sera exigé.**

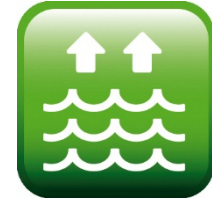


Pour les projets de rénovation des réseaux de collecte et traitement des eaux usées, **un avis de l'Agence de l'eau sera demandé.**

Les nouvelles constructions ne sont pas éligibles.



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



La prévention des inondations

- les investissements au titre des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI),
- les investissements au titre des plans submersion rapide (PSR),
- les canaux de dérivation, les barrages amont, les bassins de rétention, les digues de protection.



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



Le traitement des déchets

- les projets d'infrastructures de valorisation des déchets :
 - biomasse,
 - méthanisation,
 - biocarburant,
 - incinération pour des réseaux de chaleur et/ou production d'électricité,
 - recyclage...



ur les projets d'infrastructures de valorisation des déchets , un avis de
ADEME sera demandé.



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



Le très haut débit

- les projets de déploiement des réseaux numériques à très haut débit



Les projets doivent être validés et **subventionnés par le FSN** (Fonds national pour la société numérique).



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



La rénovation lourde des bâtiments publics

- Les travaux de réhabilitation visant les champs suivants :
 - rénovation thermique
 - mise en accessibilité
 - mise aux normes de sécurité
 - renforcement parasismique



Ces travaux devront permettre **la mise en conformité avec la réglementation en vigueur** pour les bâtiments concernés.

Les travaux doivent représenter un **investissement supérieur à 200 €HT /m²** de surface de plancher (SdP) rénovée.



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



Les subventions apportées par les collectivités au logement social

- Sont éligibles, les subventions des collectivités territoriales contribuant à la production (construction, acquisition, foncier) de logements sociaux (y compris hébergements).



Les opérations de logements sociaux éligibles sont celles pouvant bénéficier d'un prêt sur fonds d'épargne (PLAI, PLUS, PLS, PRU CD, PHARE, Gaïa et prêts d'achat de patrimoine).

27

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



La modernisation et le développement des établissements universitaires

- les opérations de construction et rénovation des infrastructures d'enseignement supérieur, notamment :
 - les locaux d'enseignement,
 - les locaux de recherche,
 - les locaux administratifs,
 - les bibliothèques,
 - les locaux participant à la vie étudiante.
- les subventions apportées par les collectivités à ces projets



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



La modernisation et le développement des établissements hospitaliers

- tous les investissements lourds des établissements hospitaliers et de leurs groupements



Seuls les projets **sélectionnés par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS)** sont éligibles.

** La Caisse des Dépôts accompagne également le financement du secteur médico-social, via une offre de prêt spécifique (PHARE, PLUS, PLS).*

29

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



Enveloppe de 20 Md€ : Les projets éligibles



La construction des établissements d'enseignement primaire et secondaire

■ les opérations de construction ou de reconstruction des établissements suivants :



- des établissements du premier degré (écoles primaires et maternelles),
- des collèges,
- des lycées professionnels,
- des lycées d'enseignement général et technique,
- des établissements régionaux d'enseignement adapté.



3. La nouvelle enveloppe de 20 Md€ pour la période 2013-2017

- Modalités



Enveloppe de 20 Md€ :

Une tarification avantageuse sur du très long terme

- Un taux d'intérêt avantageux :
 - ⇒ TLA + 1,30% (3,05% actuellement) quelle que soit la durée
- Des prêts de très long terme :
 - ⇒ de plus de 20 ans jusqu'à 40 ans

Dans un contexte de raréfaction de financement de long terme.

32

Missions du fonds
d'épargne

Acteur de référence
du financement du
secteur public local

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ : projets
éligibles

Nouvelle enveloppe
de 20 Md€ :
modalités



Enveloppe de 20 Md€ : Caractéristiques du prêt

Montant du prêt	Pas de montant minimum
Durée	Supérieure à 20 ans ; 40 ans maximum
Quotité	50% du besoin d'emprunt du projet (y compris sur les PPP)
Index disponibles	<ul style="list-style-type: none">- Livret A- Inflation (neutralité actuarielle)
Périodicité	Annuelle, semestrielle ou trimestrielle
Options financières disponibles	<ul style="list-style-type: none">- Différé d'amortissement adapté au projet- Mobilisation du prêt sur plusieurs années
Conditions de RA	Indemnité = CRD * nombre d'années restantes * 0,35%



Enveloppe de 20 Md€ : Contreparties éligibles et garanties

- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont les syndicats)
- Établissements publics universitaires
- Établissements publics de santé et leurs groupements
- CCAS, SDIS, CIAS

Sont exonérés de garantie

- Établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (régie, GIP composés exclusivement de personnes publiques)

Garantie publique le cas échéant

- Sociétés publiques locales et les SEM
- Sociétés privées titulaires d'un contrat signé avec une personne publique dans le cadre d'un montage type PPP donnant lieu à un paiement par la collectivité sous forme de loyer (hors concessions)

Garantie publique nécessaire, et si nécessaire, une caution bancaire ou autres sûretés



Enveloppe de 20 Md€ : Focus sur les PPP

- **Contreparties éligibles : tous les titulaires du contrat, quelle que soit leur nature (SEM, SPV, SA...)**
- **Projets éligibles : hors champ concurrentiel**
 - ⇒ projet à l'initiative d'une personne publique et à l'usage final d'une personne publique.
- **Montages éligibles : tout type de montage en PPP, sauf les concessions.**



Les subventions apportées par la personne publique au projet peuvent bénéficier d'un prêt sur fonds d'épargne, quel que soit le montage (y compris les concessions).



Enveloppe de 20 Md€ : Modalités d'instruction

- Une fiche de présentation du projet sera exigée pour chaque demande de financement (état d'avancement du projet, plan de financement) afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
- Instruction renforcée pour les grands projets de transports supérieurs à 50 M€ : l'emprunteur devra présenter une étude socio-économique (coûts - avantages) du projet.
- Le prêt devra être sollicité avant engagement des travaux ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'ordre de service.
- La Caisse des Dépôts vérifiera la solvabilité financière de l'emprunteur, notamment au regard de son projet.



Enveloppe de 20 Md€ :

Modalités : la demande de prêt

Un formulaire de demande de prêt en deux parties :

•PARTIE 1

- Renseignements sur le demandeur de prêt (identification)
- Comptes et budgets du demandeur
- Thématique(s) du(des) projet(s) souhaité(s)

•PARTIE 2

- Description rapide du projet, son état d'avancement, son calendrier
- Montant du prêt et caractéristiques financières souhaitées
- Montage (Maîtrise d'ouvrage directe, versement de subventions...)
- Renseignements spécifiques selon les thèmes (ex : avis de l'ADEME)

- Les pièces justificatives demandées, en fonction des thèmes

Le financement
de long terme des
projets du secteur
public local

